



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026_15

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le calendrier du club local,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont rendu impraticables le terrain de rugby situé à la Noyère,

ARRETE

Article 1 : La pratique du rugby sur le terrain d'honneur est interdite les **21 et 22 février 2026**.

Article 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain sera interdit au public.
Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le **19 FEV. 2026**

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le **19 FEV. 2026**..., publié le **19 FEV. 2026**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 FEV. 2026**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.